

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2021**

L'an Deux Mil Vingt et un, le 20 décembre à DIX-NEUF heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de ROSCOFF, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Mathurin Méheut dans la salle Rannic, sous la présidence de Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Monsieur Jean-Jacques SÉVÈRE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Monsieur Hervé LE BARS, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Madame Gwenaëlle PENDU, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Madame Alix PLASSART, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Jean-Luc DERRIEN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

En exercice : 23

- Présents : 21
- Votants : 23

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION

Monsieur Philippe POTIN à Monsieur Jacques GUYONVARCH
Monsieur Philippe CAVAREC à Monsieur Sébastien MEAR

Date de la convocation : 14 décembre 2021

Madame Alix PLASSART a été désignée secrétaire.

DEL.2021/12/20-01 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 octobre 2021

Madame la Maire a proposé d'adopter le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2021.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTÉ** le procès-verbal de séance du 21 octobre 2021 et ont signé sur le registre des membres présents ayant assisté.

Madame Odile THUBERT MONTAGNE, Madame Claudine ALANORE, Monsieur Michel AUTRET, Madame Sophie CORNILY, Monsieur Sébastien MÉAR, Madame Dany GUILLOU BEUZIT, Madame

Brigitte LELEUX, Monsieur Jacques GUYONVARCH, Monsieur Jean-Jacques ROIGNANT, Monsieur Philippe POTIN, Monsieur André MORVAN, Madame Véronique CROGUENNEC, Madame Mathilde HENRY, Madame Marguerite ROBIN, Monsieur Gilbert CHAPALAIN, Monsieur Maël DE CALAN, Monsieur Joseph QUEMENER.

- UTILISATION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame la Maire a rendu compte de l'utilisation qu'elle a effectuée, de la délégation attribuée en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la réunion de conseil du 21 Octobre 2021, qu'elle a été saisie de 10 demandes de préemption auxquelles elle n'a pas donné suite et qu'elle a signé 4 décisions :

- **DECISION n°2021-36** – Avenant n°2 – Maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur et la sécurisation des trésors – la restauration des vitraux de l'église et des ossuaires – Réhabilitation de l'emmarchement du chœur : modification de la dénomination sociale du titulaire du marché au profit de la SARL AGENCE CATHERINE PROUX – ARCHITECTES. Le montant du marché est inchangé.

- **DECISION n°2021-37** – Avenant n°7 – Programmes Voirie 2019 – 2020 – Route de Perharidy – Avenant au marché confié à la société EUROVIA pour un coût de 10 614,46 € HT, soit 12 737,35 € TTC, portant le marché de 337 887,07 € HT à 348 501,53 € HT.

- **DECISION n°2021-38** – Souscription d'un contrat de prêt d'un montant de 795 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel de Bretagne – Souscription pour le financement des travaux d'investissement sur le budget Ville, avec pour principales caractéristiques financières :

Phase de mobilisation : 6 mois – Durée d'amortissement (capital + intérêt) : 20 ans – Echéances : annuelles - Taux d'intérêt fixe : 0,74 % - Annuité : flux constant - Commission d'engagement : Néant - Indemnité de remboursement anticipé : autorisée - Frais de dossier : 795 €

DECISION n°2021-39 – Signature d'une convention avec le Centre Nautique de Roscoff – Convention de financement du matériel d'investissement pour un montant de 14 000 €.

DEL.2021/12/20-02 - Attribution du contrat de DSP du camping municipal

Le conseil municipal a approuvé le 11 mars 2021, le principe de la délégation de service public de type concession pour l'exploitation du camping municipal.

- Vu l'avis de la commission de délégation de service public du camping réunie le 18 octobre pour analyser les candidatures,
- et compte tenu de l'avis de cette même commission réunie en vue d'analyser les offres les 25 octobre et 4 novembre et du rapport de Madame la Maire, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les projets de contrat et pièces annexes transmis aux membres de l'assemblée le 3 décembre,

il est proposé d'approuver le choix de ALPHA Camping SAS en qualité d'attributaire du contrat de délégation de service public du camping municipal.

Il conviendra d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et ses annexes ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de ce contrat.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** le choix de ALPHA Camping SAS en qualité d'attributaire du contrat de délégation de service public du camping municipal et **ONT AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat et ses annexes ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de ce contrat.

DEL.2021/12/20-03 – Attribution du contrat de DSP de l'aire de camping-car

Le conseil municipal a approuvé le 11 mars 2021, le principe de la délégation de service public de type concession pour l'exploitation de l'aire de camping-car.

- Vu l'avis de la commission de délégation de service public de l'aire de camping-car réunie le 18 octobre pour analyser les candidatures,
- et compte tenu de l'avis de cette même commission réunie en vue d'analyser les offres les 25 octobre et 4 novembre et du rapport de Madame la Maire, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les projets de contrat et pièces annexes transmis aux membres de l'assemblée le 3 décembre,

il est proposé d'approuver le choix de CAMPING CAR PARK en qualité d'attributaire du contrat de délégation de service public de l'aire de camping-car.

Il conviendra d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes et d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat et ses annexes ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de ce contrat.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** d'approuver le choix de CAMPING CAR PARK en qualité d'attributaire du contrat de délégation de service public de l'aire de camping-car et **ONT AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat et ses annexes ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de ce contrat.

DEL.2021/12/20-04 – Restitution de la compétence GEMA à HLC

La décision de Haut Léon Communauté de transférer la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques) au 1^{er} janvier 2021 au Syndicat Mixte de l'Horn remet en cause le maintien de la labellisation EPAGE par les services de l'Etat du Syndicat Mixte de Bas Léon. Ce dernier doit exercer la compétence GEMA au minimum par délégation. Pour une raison de cohérence il a été convenu de procéder de la même manière sur la Penzé. Aussi, cela entraîne une modification des statuts du SMH. Le comité syndical a délibéré le 19 octobre et ses membres sont invités à approuver des délibérations concordantes dans un délai de 3 mois. Madame la Maire a invité l'assemblée à se prononcer sur le projet de délibération soumis par le Syndicat Mixte de l'Horn

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** de restituer la compétence GEMA à Haut Léon Communauté sur les bassins versants de la FLECHE et de la PENZE ainsi que le projet de statuts tel que présenté ci-dessus et tirant les conséquences de la restitution de compétence à Haut Léon Communauté.

DEL.2021/12/20-05 – Contrat de délégation de service public du Vieux Port

Conformément à l'autorisation délivrée par l'assemblée délibérante le 10 juin 2021, Madame la Maire a déposé l'offre de la commune pour la délégation de service public du Vieux Port auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne. S'en sont suivies plusieurs réunions de négociations relatives à la procédure de concession pour la gestion et l'exploitation du port de Roscoff Vieux port dans ses activités de commerce, de pêche et de plaisance. La commission permanente du Conseil Régional s'est réunie le 6 décembre et a décidé, à l'unanimité, d'attribuer cette délégation à la Ville de Roscoff. Madame la Maire a demandé au conseil municipal :

- d'approuver le contrat de délégation de service public et ses annexes
- et de l'autoriser à signer :
 - o le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la concession commerce, pêche, plaisance du Vieux-Port et ses annexes,
 - o tous les actes afférents à l'exécution du contrat de délégation de service public.

Intervention de Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Madame la Maire,

Vous nous demandez ce soir de vous autoriser à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la concession commerce, pêche, plaisance du vieux port de Roscoff à compter du 1er janvier 2022.

Permettez-moi d'intervenir sur cette question pour notre groupe « Roscoff Nouveaux Horizons ». Depuis de nombreux mois, à plusieurs reprises, lors de commissions municipales ou de conseils municipaux, nous vous avons demandé sans trahir le secret, les grandes lignes directives de la candidature de la commune de Roscoff. Nous n'avons obtenu aucune information de votre part sous prétexte qu'il y avait mise en concurrence. Vous nous avez informé par courriel le 7 décembre dernier que l'offre de la commune avait été retenue par la Région Bretagne. Depuis cette date, seule la commission affaires maritimes a eu quelques explications sur ce dossier. Lors de la dernière commission finances de lundi dernier, les membres de cette commission n'ont eu aucun document sur cette délégation alors bien même que plusieurs millions d'euros vont être engagés sur les 10 prochaines années ; l'important document nous ayant été transmis le lendemain par courriel.

Très franchement Madame la Maire cela manque de transparence, les élus de votre Conseil municipal n'ayant été associés à aucune démarche, ni réflexion sur ce dossier. Seule, vous avec quelques proches, le DGS et les 2 sociétés recrutées vous avez travaillé sur ce dossier sans qu'il y ait la moindre concertation. Aussi nous avons découvert uniquement cette semaine ce qui va être fait pour les 10 prochaines années sur le vieux port qui est le cœur de notre commune.

Vraiment vous continuez à travailler dans le secret et cela est inadmissible. Qu'en est-il des études menées depuis 2010 et des larges concertations conduites sous l'ancienne Municipalité avec tous les acteurs portuaires concernés mais aussi avec notre voisine île de Batz... Qu'en sera-t-il quand les Roscovites vont découvrir ce dossier dans les prochains jours avec la restructuration de l'ancienne criée avec 2 bâtiments annexes, un réaménagement du vieux port avec des pistes cyclables, des voies piétonnes, un réaménagement des places de parkings, le transfert de la fête foraine, de la frieterie et du petit manège etc etc.... Non nous sommes bien loin de la concertation avec les Roscovites que vous préconisiez pendant la campagne municipale. Et avec quels moyens financiers vous allez engager tous ces aménagements ?

*Vous nous répondez que ce n'est plus la commune qui gèrera ce dossier mais un EPIC établissement public industriel et commercial.... Mais ce nouvel établissement autonome sera géré majoritairement par les élus de votre commune et par le D.G.S. de Roscoff.... Vous serez donc bien responsable de tous ces investissements car vous aurez la main sur cet établissement. N'ayant eu aucune réunion d'information ni de travail nous les conseillers municipaux, sur cet important dossier qui tient tant au cœur des Roscovites et qui va nous guider pour les 10 prochaines années, c'est la raison pour laquelle **pour ce manque de concertation nous nous abstenons pour montrer notre mécontentement et sachez que nous le ferons savoir très prochainement à la population roscovite.***

Réponse de Madame la Maire à Monsieur Gilbert CHAPALAIN :

Madame la Maire rappelle que le principe même d'une réponse à un appel d'offre avec concurrence d'autres candidats, impose de façon évidente une règle de confidentialité au cours de l'instruction du dossier de DSP, principe qu'elle se devait de respecter.

Madame la maire souhaite également rappeler que les aménagements proposés dans le dossier ne constituent qu'un schéma d'intention et d'orientation répondant aux attentes du cahier des charges de la Région. Madame la Maire a réitéré son engagement à mener une concertation et organiser des réunions ouvertes dans un cadre démocratique et de transparence, pour préparer la finalisation du projet, les aménagements à venir, et notamment le devenir de la Halle qui devrait être détruite et remplacée par un ou deux bâtiments, ce dernier point correspondant le mieux à l'amélioration de l'usage souhaité par la Région. Tout cela sera bien sûr travaillé avec la population roscovite et les publics concernés.

Le responsable technique du port a d'ailleurs été associé au groupe de travail pour la constitution du dossier de DSP, sur l'aspect technique des éléments.

De plus, l'organisation proposée résulte en grande partie des études menées il y a quelques années avec Barton Willmore et le CAUE, en concertation à l'époque avec les Roscovites, les Iliens, les usagers du port...

Monsieur Gilbert CHAPALAIN ajoute qu'il aurait souhaité qu'une réunion de présentation se tienne entre le 7 décembre et la date du conseil municipal. Seuls les membres de la commission « affaires maritimes » en ont bénéficié.

Monsieur Maël de CALAN intervient pour préciser que confidentialité ne faisait pas obstacle à la concertation. D'autre part, il s'inquiète de la soutenabilité financière des enjeux figurant dans le dossier car la commune prévoit aussi la construction du centre nautique, de l'école des Frères...

Monsieur Michel AUTRET, adjoint chargé des finances, répond que les investissements s'élèveront, sur 10 ans, à un peu moins de 5 millions d'euros, dont 4 pour de nouvelles infrastructures, avec un financement assuré de la Région à hauteur de 605 K€, une dotation de départ de 130 K€, un autofinancement de 720 K€ complétés par un emprunt d'environ 3 millions d'euros. Et ce sur le budget de l'EPIC et non de la ville de Roscoff comme le seront les autres équipements cités.

Au terme du contrat (10 ans) soit la commune est reconduite, soit un autre délégataire est désigné, qui reprend l'actif et le passif.

Monsieur Maël de CALAN signale que la dette sera supportée par les Roscovites et que l'équilibre semble bien fragile ce que conteste Monsieur AUTRET car ce sera le délégataire suivant qui en assurera le remboursement. Il stipule que la prospective budgétaire a été établie avec l'aide d'un cabinet spécialisé et que la région a souligné la robustesse de l'offre remise par la ville de Roscoff.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à 18 voix pour et 5 abstentions :

- **ONT APPROUVE** le contrat de délégation de service public du Vieux Port et ses annexes et **ONT AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de la concession commerce, pêche, plaisance du Vieux-Port et ses annexes, et tous les actes afférents à l'exécution du contrat de délégation de service public

DEL.2021/12/20-06 – Création d'un EPIC

Dans le cahier des charges de la délégation de service public de Roscoff Vieux port, le Conseil Régional souhaitait que l'entité concessionnaire soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière : un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

Il se substituera, après sa création, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations au titre du Contrat, à la commune. Il deviendra alors concessionnaire. Madame la Maire a proposé d'adopter le projet de statuts présenté lors de la commission « administration générale » du 29 novembre. Ils seront notifiés dès qu'ils seront exécutoires, après transmission au contrôle de légalité et publication, dans les meilleurs délais après sa création et envoyés à la région Bretagne.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** la création et les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Port de Roscoff – Vieux Port.

DEL.2021/12/20-07 – Désignation des membres de l'EPIC

Conformément à l'article 4 des statuts de l'EPIC du port de Roscoff – Vieux port, Madame la Maire a proposé de désigner les 9 membres du conseil d'administration de la façon suivante :
Odile THUBERT MONTAGNE, Michel AUTRET, Jean-Jacques ROIGNANT, Philippe POTIN, André MORVAN, Jean-Luc DERRIEN, Eric GRALL, Jean-Paul CHAPALAIN, Marc SIMON.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT VALIDE** la désignation des 9 membres du conseil d'administration de l'EPIC Port de Roscoff – Vieux Port.

DEL.2021/12/20-08 – Décision Budgétaire Modificative

Madame la Maire a proposé d'adopter une délibération budgétaire modificative afin prendre en considération des modifications intervenues sur le budget de la Maison de Santé.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** la délibération budgétaire modificative sur le budget de la Maison de Santé.

DEL.2021/12/20-09 – Marché église Notre-Dame de Croaz Batz

Madame la Maire a proposé de suivre l'avis des membres de la commission de la commande publique, réunis le jeudi 9 décembre 2021, qui ont choisi de retenir les offres, réparties en 6 lots, attribués par marchés séparés de la façon suivante :

- Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille – Entreprise SAS LEFEVRE pour un montant de 99 818,69 € HT
- Lot n°2 : Menuiserie – Lot infructueux
- Lot n°3 : Electricité – Entreprise SAS DELESTRE INDUSTRIE pour un montant de 33 683,06 € HT
- Lot n°4 : Mobilier – Entreprise SARL COREUM pour un montant de 10 554,00 € HT plus une option d'un montant de 7855,00 € HT
- Lot n°5 : Vitraux – Entreprise SARL Ateliers HENRI HELMBOLD pour un montant de 42 886,18 € HT plus une option d'un montant de 14 586,00 € HT
- Lot n°6 : Vitrines – Entreprise EURL BORN SCENOGRAPHIE pour un montant de 56 120,50 € HT

pour réaliser la restauration des vitraux de l'église, la mise en valeur et la sécurisation du trésor de l'église en 2022.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** de retenir les offres, réparties en 6 lots, attribués par marchés séparés, telles qu'énoncées pour le marché « Eglise Notre-Dame de Croaz Batz »

DEL.2021/12/20-10 – Tableau des emplois

Le chef du service de police municipale, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juin 2022. Pour permettre à son successeur de bénéficier d'une transmission des informations de sa part, Madame la Maire a proposé de créer un second poste de chef de service de police municipale à compter du 1^{er} avril afin de nommer l'agent qui sera recruté sur cet emploi, poste qui sera supprimé dès le 1^{er} juin.

- 1- Nature de l'emploi à créer : 1 poste de responsable du service de police municipale
Grades autorisés : chef de service de police à chef de service de police principal de 1^{ère} classe
Durée hebdomadaire : 35 H (temps de travail annualisé)
Date prévue de la création : à compter du 1^{er} avril 2022

Motif de la création : départ en retraite du titulaire le 1^{er} juin 2022. L'agent va liquider ses congés avant son départ. Cette création de poste va permettre d'assurer la continuité du service.

2- Nature de l'emploi à supprimer : 1 poste de responsable du service de police municipale
Grades autorisés : Brigadier-chef principal de PM à chef de service de police principal de 1^{ère} classe
Durée de l'emploi : 35 H (temps de travail annualisé)
Date prévue de la suppression : à compter du 1^{er} juin 2022
Motif de la suppression : départ en retraite

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTE** la modification du Tableau des Emplois.

DEL.2021/12/20-11 – Classement de la voirie du « Clos de Valanec » dans le domaine public communal

A la demande des habitants domiciliés dans cette rue, Madame la Maire a proposé de prendre dans le domaine public la voirie du lotissement « le Clos du Valanec ».

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT ACCEPTE** de prendre dans le domaine public, la voirie du lotissement « Le Clos du Valanec ».

DEL.2021/12/20-12 – Approbation de la Convention Territoriale Globale

En vue de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales, le département du Finistère et la Mutualité Sociale Agricole réorganisent leurs interventions auprès des collectivités locales afin, également, de développer une démarche fondée sur le partenariat. Sur le territoire de Haut Léon Communauté existe une convention de cohésion sociale qui prend fin le 31 décembre 2021. Madame la Maire a invité l'assemblée à approuver le projet de délibération joint et l'autoriser à signer l'avenant 2022 qui détaillera le plan d'actions pluriannuel.

En conséquence, les Conseillers municipaux, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ONT APPROUVE** la Convention Territoriale Globale telle que définie avec la CAF et les autres collectivités partenaires, conclue jusqu'au 31 décembre 2026 et **ONT AUTORISE** Madame la Maire à signer l'avenant 2022 qui détaillera le plan d'actions pluriannuel.

DEL.2021/12/20-13 – Cession d'une parcelle communale à la Région Bretagne

Par délibération du 6 septembre 2021, le conseil municipal avait autorisé Madame la Maire à céder gratuitement plusieurs parcelles situées dans les limites administratives des deux ports et affectées au service public portuaire. L'étude de Maître BIZIEN, chargée de la rédaction des actes de cession a signalé que la parcelle AC 752 d'une contenance de 14 m² ne figurait pas dans la liste transmise par les services de la Région Bretagne, et Madame la Maire a sollicité l'autorisation de l'ajouter à celles cédées précédemment, en accord avec la Région Bretagne.

En conséquence, les Conseillers municipaux,

- **ONT AUTORISE** Madame la Maire à céder la parcelle AC 752 au profit de la Région Bretagne.

